

DEPISTAGE LONGUE DURÉE DU CANNABIS DANS LE SANG

Par Profil supprimé Postée le 09/05/2011 20:23

Bonjour,

Bravo pour l'ensemble de votre travail, même si je trouve qu'un anonymat total (sans adresse mail) serait sans doute plus encourageant pour parler de produits illicites.

Je suis quelque peu étonné par certains des propos tenus dans vos réponses faites aux usagers : Le 'positivisme' sur le dépistage les encouragerait plus à consommer qu'à essayer de s'abstenir.

En effet, on peut lire : 'Notez qu'il est possible, même si cela est moins fréquent, d'être positif dans le sang jusqu'à 36h après la dernière consommation, pour le métabolite THC-COOH.'

http://www.drogues-info-service.fr/spip.php?page=reponse&id_question=927

et

'en d'autres termes, en ce qui concerne le dépistage de cannabis dans le cadre d'un contrôle routier, seul le THC est recherché à partir d'1 ng/ml. ' http://www.drogues-info-service.fr/spip.php?page=reponse&id_question=1049

Vous semblez méconnaître la procédure qui veut que soit relevé dans la prise de sang, le THC et le THC COOH, dont les juges tiennent compte, et considèrent comme une preuve légale d'infraction, la personne n'étant pas 'sous influence' du principe actif mais ayant 'consommé' avant de conduire, ce qui est suffisant pour une condamnation, même s'il est vrai que le texte de loi ne précise pas plus que ça, sans doute une subtilité pour avocats spécialisés à 1000€ ! Vous écrivez que le THC COOH ne repasse pas dans le sang, alors que c'est bien le cas, ce qui est une approximation importante, voire capitale, en terme de dépistage.

Même si le test salivaire passe à côté, un test urinaire est toujours possible en bord de route avec un médecin, et sera obligatoire en cas d'accident corporel, même si le consommateur n'est pas responsable, .

Les forums, dont les forums de 'auto évasion', regorgent de témoignages, chiffres à l'appui.

Merci de votre attention

Mise en ligne le 11/05/2011

Bonjour,

Nous ne voyons pas dans quelle mesure les réponses que vous citez seraient susceptibles "d'encourager" la consommation de cannabis ce qui de toute façon est contraire aux missions de prévention et d'information de notre service. En aucun cas nous n'encourageons la consommation de quelques substances ou produits quels qu'ils soient.

Concernant le dépistage et la conduite automobile, nous rappelons régulièrement que tous les usagers de la route, y compris les cyclistes peuvent être dépistés et que l'on peut être dépisté à n'importe quelle occasion qu'il y ait une infraction ou pas ou lors d'un contrôle routier.

Concernant les stupéfiants, la police procède à un dépistage salivaire ou urinaire. Si le dépistage est négatif, il n'y a pas d'infractions et la procédure s'arrête. Si le dépistage est positif, un dépistage sanguin est effectué et les résultats de ce dernier déterminent l'existence ou non de l'infraction. Si votre test sanguin est positif, vous pouvez être poursuivi pour conduite sous l'emprise de stupéfiant ce qui est constitutif d'un délit. Dans le cas contraire, vous ne serez pas poursuivi pour conduite sous l'emprise de stupéfiant MAIS vous pouvez être poursuivi pour usage.

Nous pensons que c'est ce que vous soulignez dans votre question et nous sommes complètement d'accord avec ce que vous écrivez, il n'y a pas de contradictions dans aucune des deux réponses que vous mentionnez mais nous pouvons comprendre que le fait de délivrer une information, notamment sur les seuils de positivité, puisse être mal perçu ou interprété ...

Dans tous les cas, l'usage de stupéfiant est incompatible avec la conduite automobile et cela nous semble l'information la plus importante à diffuser et à rappeler. Vous pouvez joindre nos services au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe 7j/7 de 8h à 2h) si vous souhaitez en échanger avec nous de manière plus approfondie.

Bien Cordialement
